

JT 8300 WM-RT Dot Floors

DESCRIPTION DU PRODUIT

Film calandré monomère destiné à l'impression de graphismes pour le sol ; Système d'adhésif par points.

Matériau frontal: PVC blanc mat de 200 µm

Adhésif: Émulsion acrylique transparente facile à décoller sous forme de points

Protecteur: Couché au kaolin 120 g/m²

UTILISATION HABITUELLE

Graphismes promotionnels à court terme pour l'intérieur sur un sol plat et lisse.

TRANSFORMATION

Spécialement conçu pour l'impression à jet d'encre à base de solvants, d'éco-solvants, de solvants doux, de latex et UV* avec un équipement d'impression de grand format.

Le JT 8300 WM-RT Dot Floors ne doit pas être laminé.

Afin d'obtenir la meilleure qualité d'impression possible, veuillez à utiliser les profils ICC et les bons paramètres d'imprimante.

Vous pouvez obtenir ces profils auprès de votre représentant commercial ou auprès de nos distributeurs, ou encore les télécharger sur : www.mactacgraphics.eu.

Pour plus d'informations sur l'impression, la pose et le décollage, reportez-vous au document « TB 5.1 Application du JT 8300 Dot Floors de Mactac ».

* Incompatible avec les encres UV en gel

Afin de garantir l'adaptabilité de la pose, testez toujours la construction proposée dans les conditions réelles de la pose et de l'utilisation finale avant de lancer l'ensemble de la production.

DURÉE DE VIE

2 ans entreposé à une température comprise entre 15 et 25 °C et avec un taux d'humidité relative d'environ 50 % (dans l'emballage d'origine).

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Valeurs moyennes Méthode de test

Épaisseur		
Film (microns)	200 µm	ISO 534
Données sur l'adhésif, 23 °C (N/25 mm)		
Adhésion initiale sur verre	4	FTM9
Pelage sur verre après 24 heures	2	FTM1
Stabilité dimensionnelle		
Retrait (48 heures à 70°C posé sur l'aluminium)	Max. 1.0 mm	FTM14
Retrait sur le protecteur (72 heures à 60 °C)	Max. 2.3 mm	Internal method
Plages de températures		
Température minimale de pose (°C)	+ 10°C	
Plage de températures de service (°C)	- 20°C to + 70°C	
Certifications		
Certification relative à la réaction au feu	Bfl-s1	EN13501-1
Certification anti-dérapant imprimé et non imprimé*	PTV 91	EN13036-4

* Pour plus d'informations sur les certifications de matériaux anti-dérapants imprimés, reportez-vous au « TB 5.1 Application des sols Mactac JT 8300 Dot Floors ».

DURABILITÉ ATTENDUE

Central Europe Zone 1

Non traité	3 mois	ISO 4892-2
Imprimé et appliqué	1 mois	ISO 4892-2

Note: L'exposition à des températures extrêmes, à la lumière ultraviolette, ainsi qu'aux conditions que connaissent les pays du sud de l'Europe, les régions tropicales, subtropicales ou désertiques entraînera une détérioration plus rapide. Cette constatation s'applique également aux zones polluées, aux régions à haute altitude et à l'exposition orientée vers le sud.

Avery Dennison garantit que ses produits sont conformes à leurs spécifications. Avery Dennison ne consent aucune garantie expresse ou implicite concernant les Produits, y compris, notamment des garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à une utilisation spécifique et/ou d'absence de contrefaçon. Tous les produits Avery Dennison sont vendus, sous réserve que l'acheteur ait déterminé de manière indépendante l'adéquation de ces produits à l'usage qu'il entend en faire. Le produit est garanti pendant une période est d'un (1) an à compter de la date d'expédition, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans la fiche technique du produit. Tous les produits Avery Dennison sont vendus conformément aux conditions générales de vente d'Avery Dennison, cf.

<http://terms.europe.averydennison.com>. La responsabilité globale d'Avery Dennison vis à vis de l'acheteur, que ce soit du fait de négligence, rupture de contrat, allégations mensongères ou toute autre cause, ne pourra en aucun cas excéder le prix des produits déclarés défectueux, non conformes, endommagés ou non livrés, ayant entraîné cette responsabilité, tel que figurant sur les factures (prix net) envoyées à l'acheteur, pour chaque évènement ou série d'occurrences. Avery Dennison ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable vis à vis de l'acheteur en cas de perte ou dommage indirect, accessoire, accidentel ou blessure, y compris, notamment, perte de profits anticipés, de clientèle, atteinte à la réputation, pertes ou dépenses résultant de réclamations de la part de tiers."